

PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES D'ENTRELACS ET DE ST-OURS

**Création de deux zones agricoles protégées communales et
abrogation des deux arrêtés préfectoraux de création des zones agricoles protégées de St-Girod et de St-
Germain-la-Chambotte**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 est ouverte en mairies de Entrelacs et de St-Ours une enquête publique unique de 17 jours, du lundi 15 février au mercredi 13 mars 2019 inclus, préalable aux décisions de création de deux zones agricoles protégées respectivement sur chacun des territoires communaux.

Les dossiers de projets de création seront déposés en mairie d'Entrelacs située à Albens, désignée siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de St-Ours, du lundi 15 février au mercredi 13 mars 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie : <http://savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>;

Le dossier sera également consultable en DDT /SPADR : L'Adret – 1 rue des Cévennes, 73000 Chambéry aux heures habituelles d'ouverture au public.

Monsieur Matthieu PERROTON, contrôleur territorial, demeurant Route de Gerbaix à Novalaise (73470) est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera selon les modalités suivantes :

à la mairie d'Entrelacs:
- le mercredi 13 mars de 14h à 16h

à la mairie de St-Ours :
- le vendredi 1^{er} mars de 14h à 16h

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Entrelacs, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.zap73410@gmail.com pendant toute la durée de celle-ci. Les observations devront être dupliquées et intégrées aux registres d'enquête publique conservés à la Direction Départementale des territoires – Service politique agricole et développement rural – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie: <http://savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les décisions de création des deux zones agricoles protégées feront l'objet de deux arrêtés préfectoraux publiés au registre des actes administratifs.